



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

ARRETE

N° 1842/2008

Rejetant la demande présentée par la société SITA Lorraine en vue de créer et d'exploiter un centre de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Escles, au lieudit « Pierraumont ».

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle de traitement des déchets,

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

VU le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé approuvé par l'arrêté préfectoral n°1585/2002 du 8 juillet 2002,

VU la demande d'autorisation déposée le 14 juin 2006 par laquelle M. Patrice LEVEEL, Directeur Général de la société SITA Lorraine, dont le siège social se trouve 5, Rue des Drapiers – Actipôle - BP 25189 – 57075 METZ CEDEX 3 sollicite l'autorisation de créer et d'exploiter un centre de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Escles, au lieudit « Pierraumont »,

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 17 juillet 2006,

VU la décision N° E06000235/54 en date du 21 juillet 2006 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, nommant une commission d'enquête composée de :

- M. René SARTELET, Président de la commission d'enquête
- Mme Françoise BUFFET, Présidente suppléante, membre titulaire
- M. Xavier LAFAILLE, membre titulaire
- M. Jean-Michel JUNCK, membre suppléant

VU l'arrêté préfectoral n° 3126/2006 du 30 août 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune d'Escles du 25 septembre 2006 au 25 octobre 2006 inclus,

VU la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 8 novembre 2006,

VU les avis des Conseils Municipaux et des services consultés,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête reçus à la Préfecture le 4 avril 2007,

VU les arrêtés n° 1369/2007 du 6 juin 2007 et n° 3203/2007 du 19 décembre 2007 prolongeant le délai d'instruction imparti au Préfet par l'article R.512-26 du code de l'environnement pour statuer sur la présente demande,

VU la tierce expertise relative à l'hydrogéologie du site,

VU les rapport et projet d'arrêté en date du 8 juin 2008 établis par l'inspecteur des installations classées,

VU l'avis défavorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 25 juin 2008,

VU le projet d'arrêté envoyé, pour observations éventuelles, au pétitionnaire le 1^o juillet 2008,

VU la lettre du 2 juillet 2008 par laquelle le pétitionnaire indique qu'il n'a aucune remarque à formuler sur ce projet,

CONSIDERANT que le projet pourrait remettre en cause les efforts réalisés sur le secteur en vue de développer le tourisme et les activités liées à l'eau et au bois,

CONSIDERANT que le projet pourrait porter préjudice à l'image de marque d'autres activités économiques implantées sur le département, notamment de la société Nestlé Waters Supply Est, sise sur le territoire des communes de Vittel et Contrexéville, ainsi qu'à la création du pôle de compétitivité mondial de l'eau envisagé par le Conseil Général des Vosges, et plus généralement au thermalisme et au tourisme du département,

CONSIDERANT que le projet pourrait avoir un impact négatif sur l'emploi du département,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation présentée par la Société SITA Lorraine, dont le siège social se trouve 5, Rue des Drapiers – Actipôle - BP 25189 – 57075 METZ CEDEX 3, en vue de créer et d'exploiter un centre de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Escles, au lieudit « Pierraumont », est rejetée.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy est fixé à :

- deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, l'inspecteur des installations classées et le Maire d'Escles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SITA Lorraine et dont une copie sera déposée à la Mairie d'Escles et pourra y être consultée.

Une autre copie de cet arrêté sera affichée à la Mairie d'Escles pendant une durée minimum d'un mois et de façon visible sur le site projeté par les soins du pétitionnaire.

Un avis sera également inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le - 4 JUIL. 2008
Le Préfet,



Albert DUPUY